

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2023

---

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO  
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CD74

présenté par

M. Valence, M. Brosse, M. Fugit, Mme Heydel Grillere et M. Giraud

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le neuvième alinéa du présent article dispose que la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols se compose notamment de cinq représentants des communes couvertes par un document d'urbanisme non compétentes en matière de document d'urbanisme. Or si celles-ci ne sont pas compétentes, c'est justement parce qu'elles ont délégué leur compétence en matière de document d'urbanisme à l'EPCI. Les EPCI compétents en matière de document d'urbanisme étant par ailleurs représentés dans la composition de la conférence régionale de gouvernance, ils y représentent les communes non compétentes. Cet alinéa entraînerait donc mécaniquement une double représentation des communes ayant délégué leur compétence en matière de document d'urbanisme. Le présent amendement propose donc de supprimer ce neuvième alinéa.